

CA3 : QUELLE CASE POUR QUEL ACHAT ETRANGER ?

GUIDE PRATIQUE POUR DECLARER CORRECTEMENT VOS ACHATS A DES FOURNISSEURS ETRANGERS

Olivier Heckendorn - <http://www.olivierh.com> - <https://www.linkedin.com/in/olivierheckendorn/>

Mon blog : **BCS - Between Carbon and Silicon** : <https://olivierh.bearblog.dev/>

Avertissement : Ce document est le résultat d'une recherche menée avec l'assistance de Claude (LLM d'Anthropic). Toutes les informations ont été vérifiées et sourcées exclusivement à partir de textes normatifs (Code Général des Impôts, BOFiP, notice officielle CA3) et de sources professionnelles (avocats fiscalistes). Les sources complètes figurent en fin de document. Ce guide ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal ; en cas de doute, consultez un expert-comptable ou un avocat fiscaliste.

Périmètre : Ce guide s'adresse aux entreprises et professionnels **au régime réel** (normal ou simplifié) qui déposent régulièrement une déclaration CA3 (mensuelle ou trimestrielle). Les micro-entrepreneurs en franchise en base de TVA ne sont pas couverts par ce guide ; leur situation vis-à-vis de l'autoliquidation obéit à des règles spécifiques qui feront l'objet d'un document séparé.

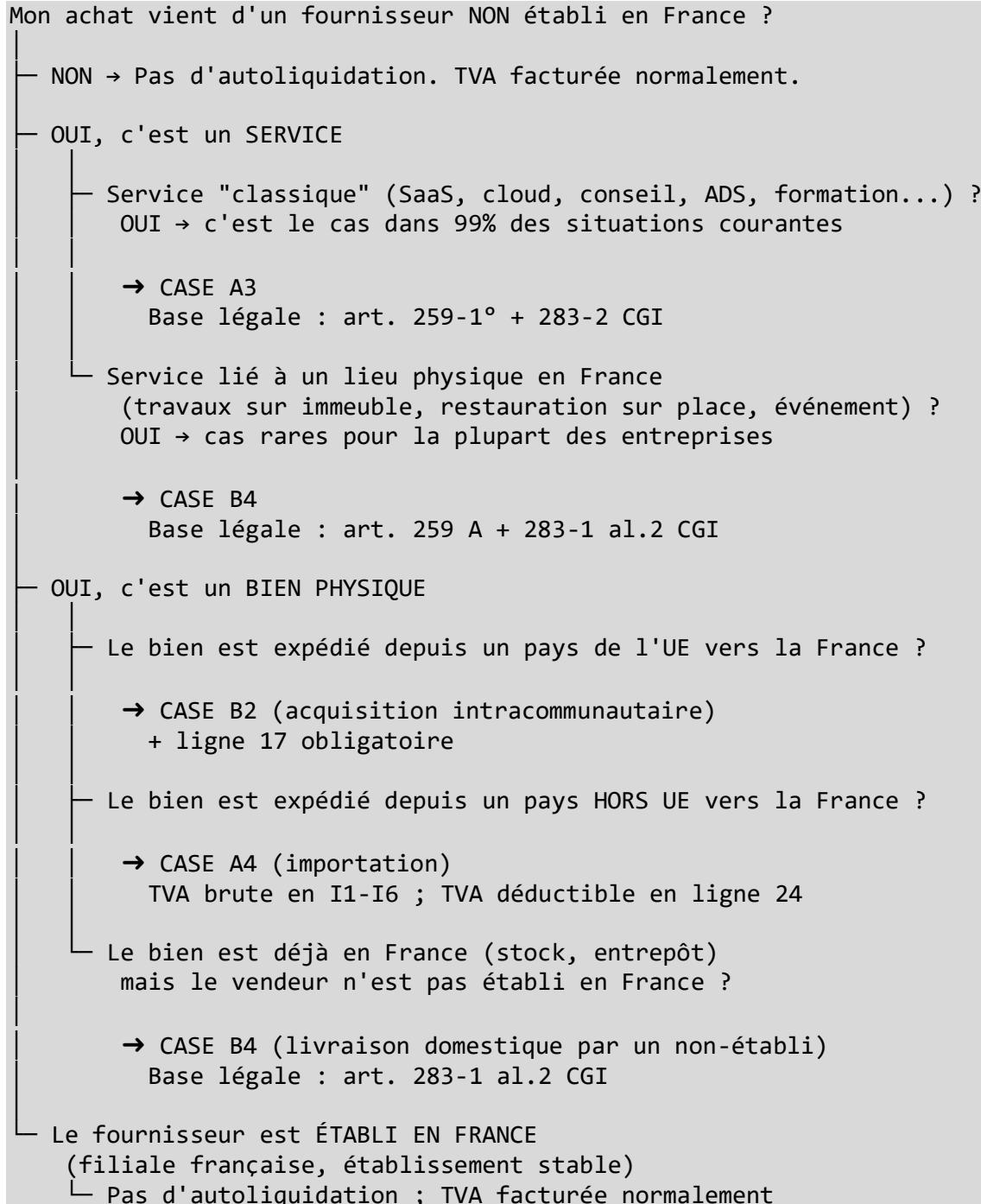
LA PROBLEMATIQUE

Quand vous ouvrez votre déclaration CA3 et que vous avez des factures de fournisseurs étrangers à déclarer, vous tombez sur un formulaire qui vous propose plusieurs cases sans vraiment expliquer laquelle utiliser. Il y a la case A2 (autres opérations imposables), la case A3 (achats de prestations de services), la case A4 (importations), la case B2 (acquisitions intracommunautaires), la case B4 (achats de biens et prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France), et il y a aussi la ligne 17 du cadre B qui sert au contrôle des acquisitions intracommunautaires, les lignes I1 à I6 pour la TVA à l'importation, et les lignes de TVA déductible (19, 20, 24) où il faut reporter ce qu'on a autoliquidé. Votre logiciel comptable fait des choix pour vous, mais il ne vous dit pas toujours pourquoi, et quand vous cherchez sur le web, vous trouvez des réponses contradictoires. Ce guide est là pour clarifier, case par case, en s'appuyant uniquement sur les textes normatifs.

LA LOGIQUE EN UNE PHRASE

Quand vous achetez un service ou un bien à un fournisseur étranger, **c'est à vous de déclarer la TVA française** sur votre déclaration CA3. C'est ce qu'on appelle l'autoliquidation. La case que vous utilisez pour déclarer cet achat dépend de **la nature de ce que vous achetez** (un service ou un bien) et, pour les services, **du type juridique de la prestation**. Pour les services courants (logiciels, abonnements, conseil), l'origine géographique du fournisseur (UE ou hors UE) **ne change pas la case**.

ARBRE DE DECISION RAPIDE



AVANT DE COMMENCER : TROIS DEFINITIONS ESSENTIELLES

ASSUJETTI

En langage courant, un assujetti à la TVA c'est une entreprise ou un professionnel indépendant qui exerce une activité économique. Auto-entrepreneur, SARL, SAS, profession libérale, mais aussi n'importe quelle entreprise étrangère, même sans numéro de TVA intracommunautaire. Une société américaine ou chinoise qui vend des services est un assujetti au sens de la TVA ; le numéro de TVA intra n'est qu'une formalité administrative européenne, pas une condition pour être assujetti. Un particulier qui achète pour son usage personnel n'est pas un assujetti.

NON ETABLI EN FRANCE

Un fournisseur est considéré comme "non établi en France" s'il n'a ni son siège social, ni un établissement stable en France. C'est cette notion qui déclenche l'obligation d'autoliquider la TVA.

Concrètement : Microsoft Irlande, OpenAI (USA), un consultant belge qui travaille depuis Bruxelles, un vendeur chinois sur Amazon ; tous sont "non établis en France". En revanche, la filiale française d'un groupe américain (par exemple Google France SARL) est établie en France ; dans ce cas, c'est elle qui facture la TVA française normalement, pas d'autoliquidation.

Le critère déterminant n'est pas la nationalité ou le pays d'origine du fournisseur, mais **le lieu depuis lequel il exerce son activité** vis-à-vis de votre transaction.

AUTOLIQUIDATION (EN BREF)

L'autoliquidation signifie que c'est vous, l'acheteur, qui déclarez la TVA française à la place du fournisseur étranger. Votre fournisseur vous facture hors taxes (HT) ; vous calculez la TVA française sur ce montant et vous la déclarez sur votre CA3. Donc vous devez la "payer" mais vous pouvez éventuellement la récupérer immédiatement, ce qui est donc neutre financièrement pour la plupart des gens mais pas pour tout le monde. Le mécanisme détaillé, case par case, est expliqué plus loin dans la section dédiée.

LES QUATRE CASES PRINCIPALES (ET UNE CINQUIEME A CONNAITRE)

Quand vous achetez quelque chose à un fournisseur non établi en France, votre achat tombe dans l'une de ces quatre cases du cadre A de la CA3 :

CASE A3 : SERVICES ACHETES A UN FOURNISSEUR NON ETABLI EN FRANCE (REGLE GENERALE)

C'est la case la plus courante. Elle accueille tous les achats de services qui relèvent de la règle générale de territorialité : la TVA s'applique en France parce que **vous** (le preneur, l'acheteur) êtes en France. Peu importe que le fournisseur soit irlandais, américain ou japonais.

Exemples : abonnements SaaS (Notion, Figma, ChatGPT, Canva), services cloud et API (AWS, Azure, Anthropic), publicité en ligne (Google Ads, Meta Ads), conseil, formation à distance, marketing.

Base légale : articles 259-1° et 283-2 du CGI.

CASE B4 : LIVRAISONS DE BIENS ET PRESTATIONS DE SERVICES RELEVANT DES DEROGATIONS

Cette case couvre deux situations distinctes :

Situation 1 : des prestations de services qui sont taxables en France non pas à cause de votre localisation, mais à cause d'un **lieu physique** en France. Par exemple : un artisan étranger qui fait des travaux sur votre bureau en France, un traiteur étranger qui assure la restauration d'un événement en France. Ce sont des cas prévus par l'article 259 A du CGI (les "dérrogations").

Situation 2 : un fournisseur non établi en France qui vous livre un bien **déjà situé en France**. Par exemple : un vendeur chinois qui stocke ses produits dans un entrepôt Amazon en France et vous les expédie depuis cet entrepôt. Le bien ne franchit aucune frontière au moment de la vente ; c'est une livraison domestique réalisée par un non-établissement.

Base légale : article 283-1 alinéa 2 du CGI (pour les deux situations).

CASE B2 : BIENS PHYSIQUES ACHETES DANS UN AUTRE PAYS DE L'UE (ACQUISITIONS INTRACOMMUNAUTAIRES)

Quand vous achetez un bien matériel (ordinateur, mobilier, composants) à un fournisseur situé dans un autre pays de l'Union européenne, et que ce bien est expédié depuis ce pays vers la France, c'est une **acquisition intracommunautaire**. Le fournisseur vous facture HT (parce que vous lui avez communiqué votre numéro de TVA intracommunautaire), et vous autoliquidiez la TVA française.

Particularité : quand vous remplissez la B2, le formulaire vous demande aussi de remplir la **ligne 17** du cadre B ("dont TVA sur acquisitions intracommunautaires"). C'est une mention obligatoire qui sert au contrôle ; la DGFiP vérifie que les montants sont cohérents. Si vous remplissez B2 sans remplir la ligne 17, attendez-vous à une demande de correction (d'ailleurs maintenant le site web impose la ligne 17 dès que vous remplissez la ligne B2.).

Base légale : articles 256 bis et suivants du CGI.

CASE A4 : BIENS PHYSIQUES IMPORTES DE L'EXTERIEUR DE L'UE (IMPORTATIONS)

Quand vous achetez un bien matériel à un fournisseur situé hors de l'Union européenne et que ce bien est **expédié depuis l'extérieur de l'UE vers la France**, c'est une importation. Depuis janvier 2022, la TVA à l'importation est autoliquidée directement sur la CA3 (vous n'avez plus à la payer aux douanes au moment du dédouanement).

Exemple typique : vous commandez des composants électroniques en Chine via Aliexpress, et le colis est expédié depuis la Chine. C'est une importation.

Attention à ne pas confondre : si le même vendeur chinois stocke ses produits dans un entrepôt en France ou en Europe, ce n'est plus une importation (le bien ne franchit pas la frontière douanière au moment de votre achat). C'est soit une livraison domestique par un non-établissement (B4 si le stock est en France), soit une acquisition intracommunautaire (B2 si le stock est dans un autre pays UE). Ok, relisez bien ces quelques phrases, vous verrez, vous finirez par comprendre. Moi, j'ai mis du temps.

Base légale : articles 291 et suivants du CGI. TVA brute déclarée sur les lignes I1 à I6 (ventilées par taux). TVA déductible en ligne 24. En théorie, ces lignes sont préremplies par les douanes à partir des déclarations en douane (DAU) ; en pratique, ce préremplissage ne concerne que les importations ayant fait l'objet d'un dédouanement formel au nom de votre entreprise (avec numéro EORI). Pour les petits achats en ligne, ce n'est généralement pas le cas.

ET LA CASE A2 ?

La case A2 existe mais elle ne concerne pas vos achats courants. La notice officielle la décrit comme les "opérations taxables particulières qui ne constituent pas votre chiffre d'affaires courant". Concrètement, A2 sert pour des opérations comme les cessions d'immobilisations, les livraisons à soi-même, les achats de matières de récupération soumis à autoliquidation (art. 283-2 sexies), ou encore l'acquisition d'or sous certaines formes.

Pourquoi on en parle ? Parce que certains sites officiels (dont impots.gouv.fr dans sa page "Prestations entre assujettis") recommandent de mettre en A2 les services achetés à des fournisseurs hors UE. C'est une erreur par rapport à ce que disent les textes normatifs (CGI et BOFiP) et la notice officielle du formulaire CA3. Nous y reviendrons dans la section "D'où vient la confusion ?".

En clair, c'est un expert comptable probablement qui vous indiquera ce qu'il faut mettre dans la case A2, si besoin, et pas moi. Et je ne ferais pas confiance à un logiciel qui y mettrait des montants.

ALORS, OU EST-CE QU'ON REMPLIT ? ON REPETE EN DETAIL.

CAS N°1 : A3, CELUI QUE VOUS RENCONTREREZ LE PLUS SOUVENT

LE PRINCIPE

Vous êtes abonné à un logiciel, vous payez un service cloud, vous faites de la publicité en ligne, vous achetez du conseil ou de la formation : dans l'immense majorité des cas, le fournisseur n'est pas établi en France. Votre abonnement Microsoft 365 est facturé par Microsoft Irlande. Votre abonnement ChatGPT est facturé par OpenAI aux États-Unis. Votre Google Ads est facturé par Google Irlande.

Dans tous ces cas, la règle est la même : la TVA est due en France parce que vous, le preneur du service, êtes établi en France. C'est la règle générale de l'article 259-1° du CGI. Et c'est vous qui devez la déclarer (article 283-2 du CGI), parce que le fournisseur n'est pas établi en France.

La notice officielle CA3 (page 5) dit :

Ligne A3 : "Indiquer le montant hors TVA des achats de prestations de services fournies par un prestataire **non établi en France** et imposables en France sur le fondement des **articles 259-1° et 283-2 du CGI**."

La notice dit "non établi en France". Pas "intracommunautaire", pas "UE". A3 couvre les fournisseurs européens **et** les fournisseurs du reste du monde.

Le BOFiP (TVA-CHAMP-20-50-20) confirme explicitement que la règle du 259-1° s'applique que le prestataire soit "dans un autre État membre de l'Union européenne **ou en dehors de l'Union européenne**".

Le cabinet d'avocats fiscalistes Cyplom Avocats (vidéo dédiée à la case A3) résume :

"Le critère c'est non établi en France. Donc ça veut dire qu'un fournisseur américain, chinois, australien qui vous facture une prestation qui doit être autoliquidée en France, vous devez autoliquider et reporter ce montant en case A3."

CE QUI VA EN A3

Pour vous donner une idée concrète, voici des achats typiques qui vont en A3 :

- Abonnements SaaS : Notion, Figma, Canva Pro, Slack, Zoom, Dropbox, Adobe Creative Cloud (facturé par Adobe Irlande), Microsoft 365 (facturé par Microsoft Irlande)
- Intelligence artificielle : ChatGPT / OpenAI API, Anthropic Claude API, Midjourney, Stability AI
- Cloud et hébergement : AWS, Google Cloud, Azure, DigitalOcean
- Publicité en ligne : Google Ads, Meta Ads (Facebook/Instagram), LinkedIn Ads, Twitter/X Ads
- Services professionnels : conseil, coaching, formation à distance, traduction, rédaction, design
- Outils de productivité : Zapier, Make, Airtable, Monday.com, Asana

CE QUI NE VA PAS EN A3

- Un bien physique acheté en UE → B2
- Un bien physique importé de hors UE → A4
- Un service lié à un immeuble situé en France (travaux, expertise immobilière) → B4

- Un bien livré depuis un stock situé en France par un fournisseur non établi → B4
-

CAS N°2 : B4, LES CAS PARTICULIERS

L'ARTISAN ETRANGER ET LES PRESTATIONS LIEES A UN LIEU PHYSIQUE EN FRANCE

Imaginons qu'une société britannique envoie un artisan repeindre les murs de votre bureau en France. C'est une prestation rattachée à un **immeuble situé en France**. La TVA s'applique en France non pas à cause de votre localisation en tant que preneur, mais à cause de l'immeuble. C'est une dérogation à la règle générale, prévue par l'article 259 A du CGI. Le fournisseur facture HT ; vous autoliquidez en **ligne B4**.

Autres exemples relevant de l'article 259 A : restauration sur place lors d'un événement en France, location de moyens de transport de courte durée, accès à un événement culturel ou sportif en France.

Pour la très grande majorité des petites entreprises et indépendants, cette situation est rare. Elle concerne surtout le BTP, l'événementiel, et l'immobilier.

LE VENDEUR ETRANGER QUI LIVRE DEPUIS UN STOCK EN FRANCE

C'est un cas plus courant qu'on ne le croit, surtout avec les marketplaces. Exemple concret : vous achetez du matériel sur Amazon. Le vendeur est une société chinoise. Mais ses produits sont stockés dans un entrepôt Amazon en France (programme "Expédié par Amazon" / FBA). Le colis part de Saran (Loiret) ou de Lauwin-Planque (Nord) ; il ne franchit aucune frontière.

Dans ce cas, le bien n'est pas importé (il est déjà en France) et il ne vient pas d'un autre pays de l'UE. C'est une livraison domestique, mais réalisée par un fournisseur **non établi en France**. L'article 283-1 alinéa 2 du CGI s'applique : c'est vous, l'acheteur, qui devez autoliquider la TVA. La case est **B4**.

Comment savoir si c'est le cas ? Regardez la facture : si le vendeur a une adresse en Chine (ou dans un autre pays hors France) mais que le numéro de TVA intracommunautaire commence par FR ou par un autre préfixe UE, et que le bien est expédié depuis la France, vous êtes probablement dans cette situation.

ATTENTION : SI LE FOURNISSEUR A FACTURE DE LA TVA FRANÇAISE A TORT

C'est un piège fréquent avec les vendeurs marketplace. Le vendeur chinois non établi en France vous facture avec de la TVA française (20%). Or, c'est à vous d'autoliquider. Que se passe-t-il ?

La TVA facturée à tort par un fournisseur qui n'aurait pas dû la facturer n'est en principe pas déductible. L'article 283-4 bis du CGI et la doctrine administrative (BOFiP BOI-TVA-DED-40-10-20) sont clairs sur ce point : quand le redevable légal de la TVA est l'acheteur (vous) et non le vendeur, la TVA mentionnée sur la facture du vendeur ne constitue pas une TVA déductible pour vous.

Concrètement, vous devez :

1. Autoliquider la TVA de votre côté (déclarer en B4, TVA brute, TVA déductible) comme si la facture était HT.
2. Demander au fournisseur une facture rectificative HT (sans TVA).
3. Ne pas déduire la TVA qui figure sur la facture d'origine.

C'est pénible, surtout avec des vendeurs étrangers qui ne comprennent pas toujours la demande. Mais c'est la règle. En pratique, beaucoup de petites entreprises ne détectent pas ce cas ; c'est pourtant un point que les contrôleurs connaissent bien.

CAS N°3 : B2, LES BIENS PHYSIQUES ACHETES DANS L'UE

LE PRINCIPE

Vous achetez un ordinateur à un fournisseur allemand, du mobilier à un fournisseur italien, des composants à un grossiste néerlandais. Le bien est expédié depuis un autre État membre de l'Union européenne vers la France. C'est une **acquisition intracommunautaire**.

Le fournisseur vous facture **hors taxes** (à condition que vous lui ayez communiqué votre numéro de TVA intracommunautaire valide). C'est une obligation : avant de facturer HT, le fournisseur doit vérifier la validité de votre numéro sur le site VIES de la Commission européenne (ec.europa.eu/taxation_customs/vies/).

Vous déclarez la base HT en **ligne B2** de la CA3.

LA LIGNE 17 : UNE OBLIGATION DE CONTROLE

Quand vous remplissez B2, vous devez aussi remplir la **ligne 17** du cadre B de la CA3, intitulée "dont TVA sur acquisitions intracommunautaires". Cette ligne reprend le montant de TVA brute correspondant à vos acquisitions intracommunautaires.

C'est une ligne de contrôle : la DGFiP s'en sert pour vérifier la cohérence entre ce que vous déclarez en base (B2) et ce que vous déclarez en TVA brute. Sur le formulaire en ligne, si vous remplissez B2 sans remplir la ligne 17, vous aurez un message d'erreur ou un avertissement.

DISTINCTION AVEC A3

La confusion entre B2 et A3 est rare, mais elle existe dans certains logiciels. Le principe est simple : B2 c'est pour les **biens physiques** expédiés depuis l'UE. A3 c'est pour les **services**. Un ordinateur commandé en Allemagne → B2. Une licence de logiciel vendue par une société allemande → A3.

CAS N°4 : A4, LES IMPORTATIONS HORS UE

LE PRINCIPE

Vous achetez un bien matériel à un fournisseur situé hors de l'Union européenne, et ce bien est expédié depuis ce pays vers la France. C'est une **importation**. Exemples : composants électroniques commandés en Chine via Aliexpress (expédiés depuis la Chine), matériel photographique acheté aux États-Unis, pièces détachées commandées au Royaume-Uni (hors UE depuis le Brexit).

Depuis janvier 2022, la TVA à l'importation est autoliquidee directement sur la CA3 pour les assujettis. Vous n'avez plus à avancer la TVA aux douanes au moment du dédouanement.

COMMENT ÇA SE DECLARE

La base imposable en A4 n'est pas simplement le prix d'achat. C'est la **valeur en douane** du bien, majorée des droits de douane éventuels et des frais accessoires (transport, assurance) jusqu'au premier lieu de destination en France.

- La base HT va en **ligne A4**.
- La TVA brute est déclarée sur les **lignes I1 à I6** du cadre B (section importations, ventilée par taux). Si votre importation a fait l'objet d'une déclaration en douane formelle (DAU) au nom de votre entreprise, ces lignes peuvent être **préremplies** à partir des données transmises par la Direction Générale des Douanes. Les montants préremplis sont consultables via le relevé ATVAI sur votre espace professionnel impots.gouv.fr. Mais pour les petits achats en ligne (Aliexpress, etc.), il n'y a généralement pas de DAU à votre nom, donc pas de préremplissage ; c'est à vous de remplir manuellement.
- La TVA déductible va en **ligne 24** (ligne spécifique aux importations, distincte des lignes 19 et 20). Cette ligne n'est jamais préremplie ; c'est toujours à vous de la remplir.

LE CAS DES PETITES COMMANDES ET DES MARKETPLACES

Pour les achats de faible valeur sur des plateformes comme Aliexpress, Amazon ou Temu, une subtilité : si la marketplace est enregistrée comme "assujetti réputé facilitateur" dans le cadre du système IOSS (Import One-Stop Shop), elle peut avoir déjà collecté la TVA au moment de l'achat. Dans ce cas, vous payez TTC directement et il n'y a pas d'autoliquidation à faire sur votre CA3 pour ce montant.

C'est surtout le cas pour les ventes B2C (aux particuliers). Pour les achats B2B avec numéro de TVA, la situation est plus variable. En pratique, vérifiez votre facture : si la TVA française y figure et que le vendeur/la plateforme est identifié comme collecteur, pas d'autoliquidation de votre part. Si la facture est HT, autoliquidez en A4.

LA CASE A2 : CE QU'ELLE EST VRAIMENT

La case A2 n'est pas une case "fourre-tout" pour les achats étrangers. La notice officielle (page 4) la décrit ainsi :

Ligne A2 : "Indiquer le montant hors TVA des opérations taxables particulières qui ne constituent pas votre chiffre d'affaires courant, notamment : les cessions d'immobilisations, livraisons à soi-même d'immobilisations, autres livraisons à soi-même [...], les achats à des non-redevables de la TVA pour lesquels la taxe doit être payée par l'acheteur [...]."

Ce sont des opérations **exceptionnelles** : vous vendez un véhicule d'entreprise, vous faites une livraison à soi-même d'un bâtiment, vous achetez de l'or semi-ouvré, des matières de récupération (déchets industriels), des quotas d'émission de CO2.

Aucun abonnement SaaS, aucune prestation de conseil, aucune publicité en ligne ne relève de la case A2. Si votre logiciel comptable y place vos abonnements OpenAI ou vos achats de services hors UE, c'est une erreur de paramétrage.

Nous verrons dans la section "D'où vient la confusion ?" pourquoi certains sites officiels orientent à tort vers A2 pour les services hors UE.

L'AUTOLIQUIDATION : COMMENT ÇA MARCHE CONCRETEMENT

Maintenant que vous savez dans quelle case déclarer la base HT, voyons le mécanisme complet de l'autoliquidation. Le principe est le même quelle que soit la case d'origine ; ce qui change, ce sont les lignes précises du cadre B.

LE PRINCIPE GENERAL

L'autoliquidation consiste à déclarer la TVA **deux fois** sur la même déclaration :

1. **En TVA collectée (TVA brute)** : vous ajoutez la TVA calculée sur le montant HT de votre achat, comme si vous l'aviez facturée vous-même. C'est le cadre B, section "TVA brute".
2. **En TVA déductible** : vous déduisez cette même TVA, comme pour n'importe quel achat professionnel. C'est le cadre B, section "TVA déductible".

Si vous avez un droit à déduction de 100% (c'est le cas de la plupart des entreprises soumises à TVA qui ne réalisent que des opérations taxables), l'**opération est neutre** : vous déclarez 100 € de TVA brute et vous déduisez 100 € de TVA. Impact financier : 0 €.

LES LIGNES DU CADRE B, CASE PAR CASE

Pour un service en A3 :

Étape	Ligne CA3	Contenu
Base HT de l'achat	A3 (cadre A)	Montant HT en euros
TVA brute à 20%	Ligne 08 (cadre B, taux normal 20%)	Base + TVA calculée
TVA déductible	Ligne 20 (autres biens et services)	Montant de TVA

Pour une prestation/livraison en B4 :

Étape	Ligne CA3	Contenu
Base HT de l'achat	B4 (cadre A)	Montant HT en euros
TVA brute à 20%	Ligne 08 (cadre B, taux normal 20%)	Base + TVA calculée
TVA déductible	Ligne 20 (autres biens et services)	Montant de TVA

Le remplissage est identique à A3 pour la partie TVA brute/déductible. La différence est uniquement dans la case du cadre A.

Pour une acquisition intracommunautaire en B2 :

Étape	Ligne CA3	Contenu
Base HT de l'achat	B2 (cadre A)	Montant HT en euros
TVA brute à 20%	Ligne 08 (cadre B, taux normal 20%)	Base + TVA calculée
Mention obligatoire	Ligne 17 ("dont acquisitions intracom")	Même montant de TVA que ci-dessus

TVA déductible	Ligne 19 (si immobilisation) ou Ligne 20 (si autre)	Montant de TVA
----------------	---	----------------

Deux particularités par rapport aux cas précédents : la ligne 17 est obligatoire, et si le bien est une immobilisation (matériel durable utilisé comme outil de travail), la TVA déductible va en ligne 19 au lieu de la ligne 20.

Pour une importation en A4 :

Étape	Ligne CA3	Contenu
Base taxable (valeur en douane + droits)	A4 (cadre A)	Montant en euros
TVA brute	Lignes I1 à I6 (section importations, par taux)	Préremplies si DAU formel ; sinon à remplir manuellement
TVA déductible	Ligne 24 (spécifique importations)	Montant de TVA

Les importations ont leur propre circuit dans le formulaire : les lignes de TVA brute sont les I1 à I6 (pas la ligne 08), et la TVA déductible a sa propre ligne 24 (pas les lignes 19 ou 20).

LE POINT CRITIQUE : LE DROIT A DEDUCTION PARTIEL

Si votre entreprise ne récupère pas 100% de la TVA (coefficients de déduction inférieur à 1), l'**autoliquidation n'est plus neutre**. Vous déclarez 100% de TVA en collectée mais vous ne déduisez qu'une fraction. La différence, c'est de la TVA réellement due à l'État.

C'est le cas par exemple :

- Des **organismes de formation** qui bénéficient de l'exonération de TVA sur leur activité de formation (art. 261-4-4° a du CGI). Ils sont assujettis à la TVA, mais ne la facturent pas et ne la déduisent pas (ou seulement partiellement s'ils ont aussi une activité taxable à côté). Quand ils achètent un SaaS américain, ils doivent autoliquer la TVA en collectée, mais ne peuvent pas la déduire : c'est un coût réel.
- Des **professionnels de santé** (exonérés de TVA sur les actes médicaux).
- De certaines **associations**, des entreprises qui réalisent à la fois des opérations taxables et exonérées.

Dans toutes ces situations, l'enjeu de l'autoliquidation est **financier** : si vous ne la faites pas, ce n'est plus juste un problème de case. C'est de la TVA que vous auriez dû payer et que vous n'avez pas payée. On n'est plus dans une pénalité de 5% pour erreur de formalisme ; on est dans un **redressement de TVA** pur et simple, avec intérêts de retard (0,20% par mois, soit 2,4% par an) et potentiellement majorations de 10% (bonne foi) à 40% (manquement délibéré).

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACHATS COURANTS

Ce que j'achète	Exemple concret	Fournisseur	Case base HT	TVA brute	TVA déductible	Ligne 17 ?
Service / SaaS / abonnement	Notion, Figma, Google Workspace, Canva Pro	UE (Irlande, Espagne...)	A3	Ligne 08 (20%)	Ligne 20	Non
Service / SaaS / abonnement	OpenAI, GitHub, Zapier, AWS	Hors UE (USA...)	A3	Ligne 08 (20%)	Ligne 20	Non
API / cloud / hébergement	Anthropic API, Azure, OVH Espagne	UE ou hors UE	A3	Ligne 08 (20%)	Ligne 20	Non
Publicité en ligne	Google Ads, Meta Ads, LinkedIn Ads	UE ou hors UE	A3	Ligne 08 (20%)	Ligne 20	Non
Conseil / formation / marketing	Consultant, formateur, agence	UE ou hors UE	A3	Ligne 08 (20%)	Ligne 20	Non
Bien livré depuis la France par un non-établissement	Produit Amazon FBA, vendeur chinois, stock FR	Non établi	B4	Ligne 08 (20%)	Ligne 20	Non
Travaux sur immeuble en France	Peinture, BTP, expertise immobilière	UE ou hors UE	B4	Ligne 08 (20%)	Ligne 20	Non
Matériel acheté en UE	Ordinateur, écran, mobilier	UE (Allemagne, Pays-Bas...)	B2	Ligne 08 (20%) + Ligne 17	Ligne 19 (immo) ou 20	Oui
Matériel importé hors UE	Composants, équipement	Hors UE (Chine, USA, UK...)	A4	Lignes I1 à I6	Ligne 24	Non

Résumé ultra-court :

Type d'achat	Fournisseur UE	Fournisseur hors UE
Service (SaaS, API, conseil, ADS)	A3	A3
Bien physique (expédié depuis le pays du fournisseur)	B2	A4
Bien livré depuis un stock en France par un non-établissement	B4	B4
Service dérogatoire art. 259 A (immeuble FR, restauration FR)	B4	B4

CE QUI SE PASSE SI C'EST MAL DECLARE

"AU FINAL C'EST ZERO NET, ÇA CHANGE RIEN" : PAS SI SIMPLE

C'est l'objection la plus fréquente. Pour un assujetti qui déduit 100% de sa TVA, l'autoliquidation est effectivement neutre financièrement. Mais déclarer sur la mauvaise case, ou ne pas autoliquider du tout, a des conséquences réelles.

PENALITE DE 5% POUR DEFAUT D'AUTOLIQUIDATION

L'article 1788 A-4 du CGI prévoit une amende de **5% du montant de TVA qui aurait dû être autoliquidée**. Cette pénalité s'applique même si le résultat financier est nul pour l'État. Le texte est clair : la non-déclaration d'une TVA que vous devez acquitter mais que vous pouvez dans le même temps déduire est sanctionnée.

Exemple : vous avez 10 000 € d'abonnements SaaS étrangers dans l'année que vous n'avez pas autoliquidés. TVA théorique : 2 000 €. Pénalité : 100 €. Pas dramatique, mais évitable.

REDRESSEMENT DE TVA POUR LES ASSUJETTIS PARTIELS

C'est là que le risque est plus important pour les gens qui sont assujettis mais qui ne facturent pas de TVA et la récupèrent partiellement. Si votre coefficient de déduction est inférieur à 1 (vous ne récupérez pas 100% de la TVA), le défaut d'autoliquidation n'est plus un simple problème de formalisme. C'est de la TVA réellement due et non payée. Le risque est un redressement de TVA avec intérêts de retard (0,20% par mois, soit 2,4% par an) et potentiellement une majoration de 10% (bonne foi) à 40% (manquement délibéré). Petite anecdote, c'est là aussi où beaucoup d'influenceurs qui ont "oublié" de créer un statut se sont fait piéger avec les Google Ads. Parce qu'ils ont dû rembourser la TVA non facturé par Google, mais qu'ils auraient dû déclarer sans pouvoir la récupérer puisqu'ils n'avaient pas de statut.

RECOUPEMENT INFORMATIQUE

Les lignes A3, B2, B4 alimentent les croisements informatiques de la DGFiP. Des montants en B4 sans activité liée à l'immobilier, au BTP ou à la restauration peuvent déclencher une demande de justification. Des montants en B2 sans ligne 17 correspondante génèrent une incohérence détectable automatiquement.

RESPONSABILITE

C'est vous qui signez la déclaration, pas votre logiciel comptable.

D'OU VIENT LA CONFUSION ?

L'ANCIEN INTITULE DU FORMULAIRE

Avant janvier 2022, la case A3 s'appelait "ligne 2A" et portait l'intitulé "**Achats de prestations de services intracommunautaires**". Le mot "intracommunautaires" figurait sur le formulaire officiel. Tout l'écosystème (logiciels comptables, blogs, formations, cabinets) en a déduit : cette ligne est réservée aux fournisseurs de l'UE.

En janvier 2022, la DGFiP a refondu le formulaire et corrigé l'intitulé en "**non établi en France**". Mais les logiciels et les habitudes n'ont pas suivi. C'est ce que le cabinet Cyplom Avocats qualifie de "**légende urbaine**" dans sa vidéo dédiée à la case A3.

QUATRE REPONSES DIFFERENTES POUR LA MEME OPERATION

Le plus troublant : les portails officiels de l'État ne sont pas alignés entre eux. Pour une même opération (un SaaS américain acheté par un professionnel français), on obtient aujourd'hui quatre réponses différentes :

Source	Case préconisée	Observation
Notice CA3 + CGI + BOFiP + Cyplom Avocats	A3	Textes normatifs, hiérarchiquement supérieurs
Impots.gouv.fr ("Prestations entre assujettis")	A2	Contredit la notice du même formulaire
Service-public.fr (fiche F37527)	A2	Non sourcé, contredit les textes
Indy, la plupart des logiciels et blogs	B4	Confusion avec l'ancien intitulé

La hiérarchie des normes tranche : le Code Général des Impôts et le BOFiP (doctrine administrative officielle) l'emportent sur les pages web de vulgarisation. Mais quand l'État lui-même publie des informations contradictoires sur ses propres sites, il n'est pas surprenant que les logiciels et les utilisateurs se trompent.

CHECKLIST DE VERIFICATION DE VOTRE LOGICIEL COMPTABLE

Vérification	Case attendue	Erreur fréquente
Abonnements SaaS fournisseur UE	A3	Parfois classé en B4
Abonnements SaaS fournisseur hors UE	A3	Classé en B4 ou A2
Publicité Google Ads, Meta Ads	A3	Classé en B4 ou A2
Matériel acheté en UE	B2 + ligne 17	Classé en A3 (pas de distinction bien/service)
Import matériel hors UE	A4 + lignes I1-I6 + ligne 24	TVA déductible en ligne 20 au lieu de 24
Vendeur marketplace non établi, livré depuis FR	B4	Ignoré (TVA facturée déduite à tort)

Comment vérifier : avant chaque télédéclaration, exportez ou visualisez le brouillon de votre CA3 et contrôlez que chaque montant tombe sur la bonne ligne. C'est le seul moyen fiable de valider le mapping de votre logiciel.

EXEMPLES CONCRETS DE REMPLISSAGE

EXEMPLE 1 : ABONNEMENT CHATGPT PLUS, 20 \$/MOIS (OPENAI, USA) ≈ 18,40 €

Étape	Ligne CA3	Montant
Base HT	A3	18,40 €
TVA brute 20%	08 (base 18,40 €, TVA 3,68 €)	3,68 €
TVA déductible	20	3,68 €
Impact net		0 €

La facture OpenAI est HT (pas de sales tax US applicable aux professionnels français). Conversion en euros au taux du jour de la facture (ou au taux BCE du mois précédent selon votre convention comptable). C'est un service soumis à la règle générale de l'article 259-1°. Case A3, que le fournisseur soit américain, irlandais ou de n'importe quel autre pays.

EXEMPLE 2 : ORDINATEUR ACHETE EN ALLEMAGNE, 800 € HT

Étape	Ligne CA3	Montant
Base HT	B2	800 €
TVA brute 20%	08 (base 800 €, TVA 160 €)	160 €
Mention obligatoire	17 ("dont acquisitions intracom")	160 €
TVA déductible	19 (immobilisation)	160 €
Impact net		0 €

Le fournisseur allemand facture HT (pas de TVA allemande) parce que vous lui avez communiqué votre numéro de TVA intracommunautaire. Si c'est du matériel durable (immobilisation), la TVA déductible va en ligne 19. Si c'est un achat courant (petit matériel, consommable), elle va en ligne 20.

EXEMPLE 3 : COMPOSANTS IMPORTES DE CHINE VIA ALIEXPRESS, 300 € + 15 € DE DROITS DE DOUANE

Étape	Ligne CA3	Montant
Base taxable (valeur en douane + droits)	A4	315 €
TVA brute 20%	I1 à I6 (préremplies si DAU formel, sinon manuelles)	63 €
TVA déductible	24	63 €
Impact net		0 €

Attention : la base de la TVA à l'importation n'est pas seulement le prix d'achat. Elle inclut les droits de douane et les frais accessoires (transport, assurance) jusqu'au premier lieu de destination en France. Les lignes I1 à I6 peuvent être préremplies si l'importation a fait l'objet d'un dédouanement formel ; sinon, remplissez-les manuellement. La ligne 24 (TVA déductible sur importations) n'est jamais préremplie.

EXEMPLE 4 : PRODUIT AMAZON VENDEUR CHINOIS, LIVRE DEPUIS UN ENTREPOT EN FRANCE, 50 € TTC FACTURE AVEC TVA A TORT

Étape	Ligne CA3	Montant
Base HT (recalculée)	B4	41,67 €
TVA brute 20%	08 (base 41,67 €, TVA 8,33 €)	8,33 €
TVA déductible	20	8,33 €
TVA facturée par le vendeur	Non déductible	8,33 € à récupérer via facture rectificative

Impact net		0 € (si facture rectificative obtenue)
-------------------	--	---

Ce cas est le plus piégeux. Le vendeur non établi vous a facturé de la TVA à tort. Vous devez autoliquidier de votre côté et demander une facture rectificative. En attendant, la TVA payée au vendeur n'est pas déductible.

SOURCES

TEXTES NORMATIFS (CODE GENERAL DES IMPOTS, LEGIFRANCE)

- **Art. 259, 1° CGI** : Règle générale de territorialité des services (lieu = siège du preneur assujetti). Aucune condition sur le pays du prestataire.
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000021642728
- **Art. 259 A CGI** : Liste limitative des dérogations (immeuble, restauration, transport, événements). Les SaaS/cloud/conseil n'y figurent pas. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000048835181
- **Art. 283, 1 alinéa 2 CGI** : Le preneur est redevable quand la livraison ou la prestation est effectuée par un non-établissement (base légale de B4). https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044603688
- **Art. 283, 2 CGI** : Le preneur est redevable pour les services relevant de la règle générale art. 259-1° (base légale de A3). https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044603688
- **Art. 283, 4 bis CGI** : TVA facturée à tort par un non-redevable ; non déductible par l'acquéreur.
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044603688
- **Art. 1788 A CGI** : Pénalité de 5% sur TVA non autoliquidée correctement.
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023411724

DOCTRINE ADMINISTRATIVE (BOFIP)

- **BOFiP TVA-CHAMP-20-50-20** : Confirme que la règle de l'art. 259-1° s'applique "dans un autre État membre de l'Union européenne ou en dehors de l'Union européenne". <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1488-PGP.html>
- **BOFiP TVA-DECLA-30-20-20-30** : Distingue les deux bases de redevabilité (283-2 pour A3, 283-1 pour B4). <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1537-PGP.html>
- **BOFiP TVA-DED-40-10-20** : Conditions de déductibilité ; TVA facturée à tort par un non-redevable non déductible. <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1156-PGP.html>

NOTICE OFFICIELLE

- **Notice n°3310 NOT-CA3-SD (n° 50449#28)** : Instructions de remplissage du formulaire CA3. Définit chaque ligne avec ses articles de référence.

SOURCES PROFESSIONNELLES (AVOCATS FISCALISTES)

- **Cyplom Avocats, "Case A3 de la déclaration de TVA"** : Confirme A3 pour fournisseurs UE et hors UE. Qualifie la distinction géographique de "légende urbaine". <https://www.youtube.com/watch?v=1SRI4oBlyt8>
- **Cyplom Avocats, "Case B4 de la déclaration de TVA"** : Distingue B4 (livraisons domestiques, prestations liées à un immeuble) de A3 (prestations "classiques"). <https://www.youtube.com/watch?v=hfQJMNeP4lo>

PORTEAILS GOUVERNEMENTAUX (A TITRE DE COMPARAISON ; NON ALIGNÉS AVEC LES TEXTES NORMATIFS)

- **Impots.gouv.fr, "Prestations entre assujettis"** : Indique "Ligne A2 si le prestataire est implanté hors UE". Contredit la notice officielle CA3 et les articles du CGI.
<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/prestations-entre-assujettis>
- **Service-public.fr (Entreprendre), fiche F37527** : Même recommandation (A2 pour hors UE). En contradiction avec la notice et les textes normatifs. <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37527>

Document préparé en février 2026. Recherche assistée par Claude (Anthropic). Les textes de loi cités sont accessibles sur Légifrance ; les références BOFiP sur bofip.impots.gouv.fr. En cas de doute ou de situation complexe, consultez un expert-comptable ou un avocat fiscaliste. Ce guide ne constitue en aucun cas un conseil en droit ou en comptabilité et je ne pourrais pas être tenu responsable de l'usage que vous ferez de ce qu'il contient ;).